



MAIRIE

DE

BREIL-SUR-ROYA
ALPES-MARITIMES

« Station verte de vacances »

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

OBJET :

Séance du vendredi 28 novembre 2014

V/Réf. :

N/Réf. :

Le Conseil Municipal de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 28 novembre 2014 à 18H30 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya. Début de la séance à 18H30.

Etaient présents : Mr André IPERT Maire, Mr Mario AMERIO 1^{er} Adjoint, Mme Laurence FORESTIER Adjointe, Mr Pippo OLIVERI Adjoint, Mr Michel MASSEGLIA Adjoint, Mr Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal, Mme Angèle VERAN Conseillère Municipale, Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, Mr Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal, Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, Mr Jean-Marie MINOTTO Conseiller Municipal, Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale, Mr Michel BRAUN Conseiller Municipal, Mr Joseph REY Conseiller Municipal, Mr Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, Mme Danièle GASTALDI Conseillère Municipale.

Etaient Absents - Excusés : Mme Renée GIORDANO Adjointe, Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale.

Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale, donne procuration à Mr Mario AMERIO 1^{er} Adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Christelle ABIDOS.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H30.

Appel des présents

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

-NÉANT-

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation des membres, le compte rendu du Conseil Municipal Extraordinaire du jeudi 16 octobre 2014.

Mr Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, souhaite que soit mentionné le fait que c'est à sa demande expresse, que Monsieur le Maire a sollicité Mr Michel MASSEGLIA Adjoint pour qu'il quitte la salle pendant le vote de la subvention à l'Association Titre Provisoire.

Monsieur le Maire, précise à Mr Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, que seul le Maire est habilité à prendre cette décision, qui relève de ses attributions.

Mr Joseph REY Conseiller Municipal, propose que la demande soit reformulée différemment.

Sur l'insistance de Mr Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, **Monsieur le Maire** demande aux membres de se prononcer sur cette requête :

Vote

Contre : 13

Abstention : 2

Pour : 2

La demande de modification est rejetée.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2014.

Vote

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 16

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : courrier de relance pour le contrôle des habitations principales

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil de la lettre de relance qui va être adressée aux intéressés.

Approuvé à l'Unanimité

Mr Michel BRAUN Conseiller Municipal, demande si cette prestation est payante.

Monsieur le Maire, précise que les tarifs figurent dans le « Catalogue des Tarifs communaux et Redevances - Année 2015 » qui va être voté à l'ordre du jour n°8.

2 - Régie de l'Eau : détermination d'un forfait pour :

2-1 - Les résidences secondaires

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil des deux propositions :

1) Soit un traitement égalitaire de toutes les résidences secondaires avec l'application d'un abattement de 50% sur la facture d'eau hors redevance (soit une facturation de 6 mois sur 12).

2) Soit un traitement particulier de chaque résidence secondaire avec l'application d'une facturation hors redevance au prorata du nombre de mois d'occupation à l'année du bien concerné (une quittance EDF faisant foi). Il est à noter que ce dernier choix pose des problèmes d'égalité de traitement des usagers liés aux déclarations de chacun.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont voté à **l'Unanimité** pour la proposition n°1 qui sera applicable à compter du premier semestre 2015. La proposition n°2 est rejetée.

Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, demande si le tarif est révisable chaque année.

Monsieur le Maire, répond positivement.

Monsieur Joseph REY Conseiller Municipal, rappelle l'historique en précisant qu'à l'époque la Commune n'avait pas les moyens financiers pour effectuer la pose de compteurs comme exigé par la Loi. En 2000, avec l'Agence de l'Eau il existait la possibilité d'attribution d'une subvention, mais en raison de la situation de sa trésorerie, la commune avait demandé une dérogation qui est restée sans réponse.

Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, fait remarquer que nous sommes dans l'illégalité.

Mr Joseph REY Conseiller Municipal, précise que d'autres communes sont dans le même cas et que la Préfecture n'a pas donné suite.

Monsieur le Maire, précise que l'opportunité d'installer les compteurs a été manquée au début des années 2000, lorsque l'Agence de l'Eau apportait un financement, ce qui n'est plus le cas.

2-2 - Les biens non loués et inoccupés

Afin de traiter de manière égalitaire ces différents cas, **Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil l'application des règles suivantes, selon les quatre cas explicités ci-dessous :

-En cas de logement insalubre inoccupé, en attente de travaux de réhabilitation par le propriétaire : 1 robinet de chantier sera maintenu (équivalent à un robinet principal). Un constat d'insalubrité devra être nécessairement établi par le Policier Municipal.

Approuvé à l'Unanimité

-En cas de logement insalubre inoccupé, sans volonté de travaux de réhabilitation par le propriétaire : Une coupure d'eau physique du branchement facturée 150,00 € HT sera effectuée. Celle-ci permettra au propriétaire de résilier son abonnement et de ne plus payer de factures d'eau. La remise en eau éventuelle sera facturée au même tarif.

Un constat d'insalubrité devra être nécessairement établi par le Policier Municipal.

En cas de non volonté du propriétaire de procéder à la coupure de son branchement, la facture sera maintenue en l'état.

Approuvé à l'Unanimité

-En cas de logement inoccupé et vide de tout meuble : Une coupure d'eau physique du branchement facturée 150,00 € HT sera effectuée. Celle-ci permettra au propriétaire de résilier son abonnement et de ne plus payer de factures d'eau. La remise en eau éventuelle sera facturée au même tarif.

Un constat de logement vide de tout meuble devra être nécessairement établi par le Policier Municipal.

En cas de non volonté du propriétaire de procéder à la coupure de son branchement, la facture sera maintenue en l'état.

Approuvé à l'Unanimité

-En cas de logement non loué et meublé : le bien rentrera alors dans le cadre des résidences secondaires et sera traité tel quel dans le rôle de l'eau.

Approuvé à l'Unanimité

•**Robinet piscine**

De nombreux usagers propriétaires de piscines enterrées (piscines déclarées et cadastrées) utilisent un volume d'eau important pour le remplissage et l'entretien de celles-ci.

Or, aucun robinet au forfait n'est à ce jour voté pour palier à cette consommation importante.

Il est à noter que dans le cas du remplissage de la piscine par l'intermédiaire d'un canal d'arrosage (et non sur le réseau d'eau communal), cette mesure ne sera pas appliquée.

Afin de palier à ce manque, **Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal de voter un robinet piscine dont le montant sera fixé selon un volume forfaitaire de 100 m³, soit 70,00 € H.T annuel, conformément à la délibération du 2 juillet 2008.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont voté à **l'Unanimité** pour la création du tarif robinet piscine.

3 - Information sur la demande communale de reconnaissance en état de Catastrophe Naturelle (CAT NAT*)

Monsieur Le Maire, donne lecture aux membres du Conseil du courrier adressé au Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 novembre 2014 demandant le classement en reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle de la commune de Breil sur Roya, suite aux intempéries survenues sur le territoire les 4 au 5 novembre 2014 (volume de précipitation en 36H00 à Breil sur Roya égal à 284,8mm).

La demande CAT-NAT porte sur :

- Inondation par débordement d'un cours d'eau, le fleuve Roya
- Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
- Mouvement de terrain

Il informe qu'une réunion doit se tenir en Préfecture début décembre 2014 en vue de déterminer les communes qui seront retenues. Il précise que la commune de Breil sur Roya a battu son record de pluviométrie.

Il informe qu'un cahier de doléances a été ouvert :

- 38 particuliers ont signalé des dommages
- Les services communaux de la Mairie sont intervenus 22 fois

Monsieur le Maire tient à féliciter les Services Techniques et le Service de l'Eau et de l'Assainissement pour leurs interventions rapides et efficaces.

4 - Demande de subvention à l'Etat au titre du « Fonds de Solidarité » suite aux intempéries nuit du 4 au 5 novembre 2014

Considérant le Décret préfectoral n° 2008-843 du 25 août 2008 relatif au Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des Catastrophes Naturelles, **Monsieur le Maire**, propose de solliciter l'aide de l'ETAT suite aux fortes intempéries survenues les 4 au 5 novembre 2014 provoquant de nombreux dégâts sur le territoire de la commune de Breil sur Roya et plus particulièrement aux Services Techniques et sur la voirie communale attenante.

Approuvé à l'Unanimité

Il précise les pistes qui ont été touchées (Praghiou, la Maglia, Banca, Bourgemo) et fait part de l'absence de réactivité de Force 06. Ce sont les services communaux de la Mairie qui sont intervenus.

Mr Joseph REY Conseiller Municipal, précise que lors de l'ancienne municipalité il y a déjà eu à ce sujet plusieurs réunions qui n'ont abouti à aucune solution ! Il précise qu'à l'époque en 2001, il en avait averti Mr Gilbert MARY Conseiller Général.

Mr Michel MASSEGLIA Adjoint, fait remarquer qu'il faut faire très attention quand on rétrocède des biens publics, le résultat n'étant pas nécessairement à la hauteur de l'attente.

Mr Joseph REY Conseiller Municipal précise qu'auparavant c'était la DFCI* qui s'en occupait. Actuellement, Force 06 est en charge de l'entretien des pistes.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra être très attentif aux termes de la convention de rétrocession par Force 06 de certaines pistes à la Commune.

5 - Demande d'aide exceptionnelle suite aux intempéries des 4 au 5 novembre 2014 auprès du :

•Conseil Général

Pour information, **Mr Gilbert MARY** Conseiller Général, nous a demandé de lui faire parvenir une copie du dossier complet, afin de pouvoir intervenir en notre faveur auprès du Président du Conseil Général

•Conseil Régional

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil de solliciter une aide exceptionnelle de la Région suite aux intempéries des 4 au 5 novembre 2014.

•Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Monsieur le Maire fait part de la réactivité de la CARF suite à notre courrier en date du 7 novembre 2014, en précisant que notre demande d'aide exceptionnelle est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2014.

Il précise que lors de la réunion qui s'est tenue en sa présence, le 27 novembre 2014 à Breil sur Roya avec Mr Yann GUERRIER Directeur Général des Services de la CARF*, il lui a remis à cette occasion un exemplaire du rapport complet et chiffré de constatation des dégâts suite aux intempéries des 4 au 5 novembre 2014 sur le territoire de la commune de Breil sur Roya.

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil l'autorisation de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du

Conseil Régional et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la remise en état des structures de la commune de Breil sur Roya suite aux intempéries des 4 au 5 novembre 2014.

Il précise également que les assurances contractées par la Mairie ont été également sollicitées.

Approuvé à l'Unanimité

- 6 - Indemnités de conseil du Receveur des Finances Publiques de Breil sur Roya**
Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnités de conseil allouée aux comptables non centralisateur des services de la Direction Générale des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur.

Ainsi, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre. Pour l'année 2013, le montant s'élevait à 871,00 €

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré **à l'Unanimité** :

- décide d'allouer à Monsieur BLANCHON Frédéric, receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion ;
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents ;

7 - Tarification des cartes d'abonnements pour le transport scolaire Breil intra-muros

Mr Pippo OLIVERI adjoint, informe les membres du Conseil :

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) exerce depuis le 1^{er} janvier 2014 la compétence de transports urbains et scolaires. La convention a été reconduite le 22 juillet 2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

La tarification appliquée auparavant par le Conseil Général des Alpes-Maritimes est reconduite à l'identique, soit 30,00 € par trimestre et par élève.

Nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2014/2015 :

-18 élèves pour l'école maternelle

-56 élèves pour l'école primaire

Comme prévue dans cette convention, et pour alléger la charge de cette prestation, la Commune peut demander une participation financière, totale ou partielle aux familles des élèves transportés.

Une tarification de 5,00 € par mois et par enfant (soit 15,00 € par trimestre et par enfant) est proposée, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Approuvé à l'Unanimité

- 8 - Catalogue des Tarifs municipaux et Redevances Année 2015-Reconduction/Modification** (sauf Camping et Piscine à voir au Printemps 2015)
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, les nouveaux Tarifs municipaux et Redevances pour l'Année 2015 comme énumérés dans le tableau ci-dessous :

Occupation du domaine communal pour les marchés :		
-Jusqu'à 2 ml	7,00€	Approuvé à l'Unanimité
-De 2 ml à 4ml	12,00€	Approuvé, 1 contre
-Par ml supplémentaire	1,50€	Approuvé à l'Unanimité
-Manège par jour	50,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Cirque par jour	50,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Médecine du travail	50,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Producteurs locaux		
Le Mardi	20,00€/an	Approuvé à l'Unanimité
Le Samedi	Gratuit	Approuvé à l'Unanimité
Occupation permanente du domaine communal (terrasses) :		
-Superficie jusqu'à 4m 2	55,00€/an	Approuvé à l'Unanimité
-Par m2 supplémentaire	10,00€/an	Approuvé à l'Unanimité
Travaux en Régie communale :		
<i>Prestations – tarif horaire</i>		
-Utilisation du chargeur Caterpillar	100,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Utilisation du compresseur	78,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Utilisation du camion	92,00€	Approuvé à l'Unanimité
<i>Main d'œuvre – tarif horaire</i>		
-Conduite du chantier par un contremaître	49,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Agent sur le chantier	26,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Evaluation des charges	50%	Approuvé à l'Unanimité
-Personnel service de l'Eau	40,00€	Approuvé à l'Unanimité
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :		

-Diagnostic des installations existantes réalisées ou réhabilitées avant le 31/12/1998	129,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Diagnostic des installations existantes réalisées ou réhabilitées après le 31/12/1998	129,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées	124,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Contrôle réalisation des installations neuves ou réhabilitées	160,00€	Approuvé à l'Unanimité
Emission de Titre, Rôle, Mandat :		
(frais administratifs, amortissement machine, logiciel, personnel administratif)	10,00€	Approuvé à l'Unanimité
Vacations funéraires :		
-Taxe arrivée et départ de corps	25,00€	Approuvé à l'Unanimité
Concessions cimetières :		
-40 ans	1.200,00€	Approuvé à l'Unanimité
-20 ans	700,00€	Approuvé à l'Unanimité
-10 ans	350,00€	Approuvé à l'Unanimité
Vente enfeu		
-1 place	1.000,00€	Approuvé à l'Unanimité
-2 places	1.800,00€	Approuvé à l'Unanimité
-4 places (caveau)	3.500,00€	Approuvé à l'Unanimité
<i>Dans le cas de construction neuve, le prix de vente sera fixé suivant le coût de revient supporté par la commune</i>		
Transports scolaires :		
-Breil intra-muros (Breil, Libre et Peine)	5,00€/mois/enfant	Approuvé à l'Unanimité
Cantine scolaire (prix du repas, conforme au tarif dûment délibéré par le Conseil d'Administration du Collège) :		
-Prix du repas (inscription à l'année)	3,84€/jour Tarif unique	Approuvé à l'Unanimité
-Prix du repas (inscription à la journée)		
-Inscription occasionnelle	4,50€	Approuvé à l'Unanimité
-Accompagnateur adulte	4,45€	Approuvé à l'Unanimité
-Frais d'émission de Titre pour retard de paiement	10,00€	Approuvé à l'Unanimité
Garderie (par jour de présence)		
-Le matin à partir de 7H30	1,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Le soir à partir de 17H00	1,00€	Approuvé à l'Unanimité

ALSH (Tarif journée pour 1 enfant) :		
•Tarif A (quotient familial de 0 à 499,00€)		
-Résident à Breil sur Roya	4,50€	Approuvé à l'Unanimité
-Autres communes	6,00€	Approuvé à l'Unanimité
•Tarif B (quotient familial de 500,00€ à 699,00€)		
-Résident à Breil sur Roya	5,50€	Approuvé à l'Unanimité
-Autres communes	7,00€	Approuvé à l'Unanimité
•Tarif C (quotient familial de 700,00€ à 899,00€)		
-Résident à Breil sur Roya	7,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Autres communes	8,50€	Approuvé à l'Unanimité
•Tarif D (quotient familial de 900,00€ à 1.099,00€)		
-Résident à Breil sur Roya	8,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Autres communes	9,50€	Approuvé à l'Unanimité
•Tarif E (quotient familial de 1.100,00€ à 1.299,00€)		
-Résident à Breil sur Roya	10,50€	Approuvé à l'Unanimité
-Autres communes	12,00€	Approuvé à l'Unanimité
•Tarif F (quotient familial de 1.300,00€ à 1.499,00€)		
-Résident à Breil sur Roya	12,50€	Approuvé à l'Unanimité
-Autres communes	14,00€	Approuvé à l'Unanimité
•Tarif G (quotient familial de 1.500,00€ et plus)		
-Résident à Breil sur Roya	14,80€	Approuvé à l'Unanimité
-Autres communes	16,30€	Approuvé à l'Unanimité
Cadastre :		
-Extrait de la matrice cadastrale	4,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Recherche cadastrale (de 1 à 10 parcelles)	12,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Recherche cadastrale (+ de 10 parcelles)	18,00€	Approuvé à l'Unanimité
Locations de salles (à la journée) :		
•A Ca d'Breï		
Rez-de-Chaussée	53,00€	Approuvé à l'Unanimité
1 ^{er} étage	70,00€	Approuvé à l'Unanimité
Salle de Cinéma <i>(présence obligatoire d'un élu)</i>		
-Aux Particuliers et Organismes à but lucratif	80,00€	Approuvé à l'Unanimité

-Aux Associations	Gratuit	Approuvé à l'Unanimité
•Salle communale Sainte Catherine		
-Aux Particuliers et Organismes à but lucratif, la journée	200,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Aux Particuliers et Organismes à but lucratif, la semaine	600,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Aux Associations	Gratuit	Approuvé à l'Unanimité
•Location Chapiteau		
-La journée	300,00€	Approuvé à l'Unanimité
-La ½ journée	150,00€	Approuvé à l'Unanimité
Equipement (matériel : 1 table et 6 chaises):		
-Aux particuliers*	7,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Organismes à but lucratif*	10,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Aux Associations*	Gratuit	Approuvé à l'Unanimité
<i>*Un chèque de caution de 100,00 € sera demandé pour le prêt du matériel</i>		
Stade de Foot :		
-Grand terrain (vestiaire + éclairage), la journée	65,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Grand terrain (vestiaire + éclairage), la ½ journée	50,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Petit terrain	Accès libre	Approuvé à l'Unanimité
Locations appartements communaux :		
-Petit appartement	300,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Grand appartement	400,00€	Approuvé à l'Unanimité
Location gîtes communaux :		
-En Été : la semaine	300,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Le reste de l'année : au mois	400,00€	Approuvé à l'Unanimité
Photocopies :		
-Copie A4	0,50€	Approuvé à l'Unanimité
-Copie A4 recto-verso	0,60€	Approuvé à l'Unanimité
-Copie A3	0,60€	Approuvé à l'Unanimité
-Copie A3 recto-verso	0,80€	Approuvé à l'Unanimité
-Copie A4 couleur	0,60€	Approuvé à l'Unanimité
-Copie A3 couleur	1,00€	Approuvé à l'Unanimité
Redevances (affranchissement et téléphone dues par les Budgets annexes)		
•CCAS		
-Affranchissement	400,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Téléphone	500,00€	Approuvé à l'Unanimité

•Service de l'Eau & de l'Assainissement :		
-Affranchissement	1.000,00€	Approuvé à l'Unanimité
-Téléphone	1.000,00€	Approuvé à l'Unanimité
Vente de bois (sur pied, dans le domaine communal non soumis à l'ONF) :		
-Aux particuliers (au maximum 6 stères)	7,50€/le stère	Approuvé à l'Unanimité
Redevance pâturages :		
-L'Hectare	2,00€	Approuvé à l'Unanimité
<i>*Auxquels s'ajouteront les frais d'émission de Titre, soit : 10,00 €</i>		

Monsieur le Maire précise que les tarifs municipaux et Redevances sont révisables chaque année.

9 - Désignation des représentants des élu(e)s de la commune au Comité Technique

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil de la délibération prise en date du 16 octobre 2014 ayant pour objet la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et plus particulièrement du paragraphe mentionnant la désignation des représentants des élu(e)s de la commune au Comité Technique.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil, la liste ci-dessous :

Membres Titulaires

- Mr André IPERT
- Mr Mario AMERIO
- Mme Marie-Lou ALLAVENA

Approuvé à l'Unanimité

Membres Suppléants

- Mr Gilbert COTTALORDA
- Mme Renée GIORDANO
- Mme Danièle GASTALDI

Approuvé à l'Unanimité

10 - Informations diverses

•Le Lac

Suite à une réunion avec EDF le remplissage du lac est annoncé pour le mardi 9 décembre 2014.

•Place Brancion

Une réunion de travail est fixée, jeudi 4 décembre 2014 en Mairie de Breil en présence de Madame la Sous-Préfète Sylvie CENDRE, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de Mr Luc ALBOUY Architecte des Bâtiments de France. Une visite des lieux est prévue.

•Noël du personnel

Lundi 15 décembre 2014 à 18H00, Salle communale Sainte Catherine

•Noël des écoles

Vendredi 19 décembre 2014, spectacle le matin et goûter l'après-midi.

•Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN*)

Le dossier se trouve actuellement à la signature chez Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

•Piscine municipale

Suite au lancement de l'appel d'offres de Maîtrise d'Œuvre, l'entreprise CINFORA a été retenue comme mieux-disant.

•90, rue de Turin

La toiture s'est effondrée le vendredi 28 novembre 2014 par l'intérieur en faisant de ce fait, écrouler tous les planchers sous son poids.

Un courrier a été envoyé au Président du Tribunal Administratif de Nice pour lui demander de nommer un expert dans les meilleurs délais en raison des risques majeurs encourus.

•Biens sans maître (cf. compte rendu séance extraordinaire du Conseil Municipal du jeudi 16 octobre 2014).

Mme Angèle VERAN Conseillère Municipale, informe les membres du Conseil :

-L'arrêté d'intégration des bien sans maitre, 86-88 rue de Turin ainsi que les parcelles lieudit Gombes et Orneglia est revenu du contrôle de la légalité. Il est affiché en Mairie et le restera pendant 6 mois, il est paru dans les annonces légales du Petit Niçois et dans Nice Matin. Passé ce délai, il sera déposé à la conservation des hypothèques pour la publicité foncière ce qui constituera le réel titre de propriété de la commune qui pourra alors rétrocéder ces biens.

-les premières démarches ont été faites pour le 90 rue de Turin. D'après le cadastre et les hypothèques, il n'y a pas de propriétaire titré mais des personnes seront contactées pour vérification.

•Syndicat Intercommunal de Télévision de la Roya (SITV)

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil que le Syndicat Intercommunal de Télévision de la Vallée de la Roya (SITV) a été créé le 29 avril 1960. Son siège se situe à Breil sur Roya et le Président actuel est M. VASSALLO Maire de Tende.

Toutefois, avec l'intégration des communes de la Roya à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), le SITV a vu une partie de ses compétences transférées à celle-ci. Dès lors, aujourd'hui, ne reste au SITV que la compétence Télévision.

Le SITV en date du 16 mai 2014 a proposé que la compétence Télévision soit transférée au SIVOM de la Roya.

Monsieur le Maire, demande aux membres de délibérer à nouveau conformément à la délibération prise par la commune de Tende, en précisant que la dissolution du SITV se fera à compter du 1^{er} janvier 2015.

11 - Questions Diverses :

•7 place Brancion

Mr Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, souhaite connaître la suite donnée à la condamnation de la Commune de Breil sur Roya et demande combien de temps va durer cette situation.

Monsieur le Maire, précise qu'il n'est pas possible actuellement de donner une date, mais que tout sera fait pour sauvegarder les habitations sises place Brancion.

Monsieur le Maire, précise qu'en raison de l'importance des dégâts, la Commune ne pourra faire face seule au financement du coût des confortements. Il informe qu'il a pris l'initiative d'écrire en date du 24 juillet 2014 au Ministre de l'Intérieur Mr Bernard CAZENEUVE. Le dossier est actuellement en cours de traitement à la Direction Générale des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie.

Tous les documents administratifs sont à la disposition des élus.

Monsieur Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, remet à Monsieur le Maire le courrier de Mr Michel BACHET (adressé à Mr Jean-Pierre BEGHELLI) concernant un problème d'évacuation d'eaux pluviales qui s'écoulent dans la propriété de Mr Daniel BOETTO (en raison des fortes pluies de ces derniers jours), à la suite de la pose d'un ralentisseur (cf. pétition signée par Mr Michel BACHET et les Habitants du quartier St Pierre à Breil sur Roya).

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mr BACHET et précise qu'il en prend note.

•Presbytère

Mme Laurence FORESTIER Adjointe, prend la parole et exprime son désaccord par rapport à la demande faite par la Commune de récupérer les deux salles du 1^{er} étage.

Elle précise qu'il faut recenser les besoins des Associations et les traiter au mieux : il s'agit d'un problème de méthodologie !

Elle demande que soit réalisé un état des lieux des salles disponibles ainsi que la mise en place d'un logiciel spécifique.

Monsieur le Maire fait référence à l'article paru dans Nice Matin, jeudi 27 novembre 2014 et se félicite qu'il relate correctement les faits.

Il précise que le presbytère, qui est situé au 2^{ème} étage, se trouve dans un bâtiment communal (ancien Hôtel de ville).

Lors de sa rencontre en Mairie de Breil, jeudi 30 octobre 2014 avec Mr Didier TORRES Délégué diocésain à l'Immobilier, **Monsieur le Maire** lui a remis en main propre un projet de convention ne remettant pas en cause la location du 2^{ème} étage, dans les mêmes conditions que précédemment et spécifiant la récupération des deux salles du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire, souligne que la Commune manque de salles par rapport aux demandes légitimes des Associations.

Mr Joseph REY Conseiller Municipal, précise que cela fait plusieurs années que l'Association A Soucéta Briencia a fait la demande et qu'à l'époque l'ancienne municipalité n'était pas d'accord.

Mr Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, soulève la question « pourquoi la Mairie devrait-elle donner des locaux »! Chacun doit se prendre en charge !

Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, intervient concernant l'Aide Humanitaire. Aucune solution n'a été trouvée concernant le local.

Elle précise qu'il y a urgence en raison d'une forte demande, tant alimentaire que vestimentaire. En attendant, c'est le CCAS qui s'en occupe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur André IPERT Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 21H45.



André IPERT

Maire de Breil sur Roya

- ***SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ***DFCI** : Défense de la Forêt Contre les Incendies
- ***CARF** : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- ***DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- ***SITV** : Syndicat Intercommunal de Télévision de la Vallée de la Roya
- ***CT** : Comité Technique
- ***CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- ***PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels